

Charte d'engagement : lutte contre les discriminations

Quelques principes partagés dans notre structure :

- Le public accompagné a une place centrale dans le cadre des démarches que nous, signataires de la charte, engageons et dans les préconisations générales que nous formulons.
- Nous, signataires de la Charte, privilégions l'information, la sensibilisation, le rappel au droit en termes de mode d'action. Le cas échéant et en cas de situation de discrimination avérée, nous nous engageons à saisir toute instance compétente.
- En tant qu'intermédiaire de l'emploi, nous avons conscience que prévenir et lutter contre les discriminations de manière professionnelle, c'est en premier lieu nous former et travailler sur nos propres pratiques afin de mieux accompagner le public et de mieux prévenir les pratiques discriminatoires dans l'accès à la formation, aux stages et à l'emploi.
- Nous nous engageons parce que la discrimination est un délit, parce qu'elle porte atteinte à la dignité humaine, parce qu'elle est source de souffrance pour le public que nous accompagnons et parce qu'elle empêche l'accès aux droits et aux biens fondamentaux. Les discriminations sont inconciliables avec la vision de l'État de droit que défend le Cilef.

Nous nous engageons à renforcer l'égalité de traitement et l'accès au droit.

Engagements auprès de notre public :

1. Favoriser la libération de la parole, apporter écoute et attention au récit de la personne qui relate son expérience de la discrimination.
2. Informer et sensibiliser le public sur les enjeux de la non-discrimination et valoriser les projets conduits par notre public.
3. Informer, orienter et accompagner dans sa démarche, le cas échéant, le public concerné vers les structures d'accès au droit.

Engagements auprès de nos partenaires :

1. Sensibiliser et informer en diffusant des informations et documents concernant la lutte contre les discriminations,
2. Mettre en œuvre à destination des entreprises partenaires des actions pour « objectiver les critères de recrutement »,
3. Renforcer l'accès au droit et l'égalité de traitement en leur rappelant le droit quand leurs pratiques ne le respectent pas,
4. Saisir les autorités ou instances compétentes (notamment le Défenseur Des Droits) des cas de discriminations et de demandes discriminatoires auxquels nous serions confrontés, si les démarches de rappel au droit se révélaient inefficaces.

Engagements dans le cadre de notre organisation :

1. Exercer notre vigilance sur nos propres pratiques, avoir conscience des postures professionnelles partagées et appropriées et des procédures internes adaptées visant à écarter de notre part les risques de discrimination directe, systémique ou indirecte.
2. Participer, de façon régulière, à la dynamique des groupes de travail, de manifestations publiques et formations.

Le Cilef s'engage concrètement à mettre en place l'organisation et les moyens nécessaires pour honorer leurs engagements :

1. En communiquant sur l'engagement du Cilef pour lutter de façon systémique contre les discriminations auprès de notre public, de nos partenaires opérationnels et institutionnels
2. En effectuant une veille collective
3. En participant ou en initiant des événements sur la prévention et la lutte contre les discriminations
4. En s'appuyant sur le réseau existant (Inspection du Travail, Défenseur Des Droits, Maisons de la Justice et du Droit, avocats spécialisés, syndicats, associations spécialisées etc.).

Autun le : 01/01/2026.

Signature :

Le Président du Cilef, Mr CHAUVET Vincent :

